

# LA NOUVELLE ALLIANCE : LE PARDON COMPLET

OWEN D. OLBRICHT

“Ainsi donc, frères, nous avons l’assurance d’un libre accès au sanctuaire par le sang de Jésus, accès que Jésus a inauguré pour nous comme un chemin nouveau et vivant au travers du voile, c’est-à-dire de sa chair ; et (nous avons) un souverain sacrificateur établi sur la maison de Dieu. Approchons-nous donc d’un cœur sincère, avec une foi pleine et entière” (Hé 10.19-22a).

Avant la promulgation de la loi au Mont Sinaï, les Écritures révèlent peu sur le pardon des péchés. Le but des sacrifices offerts n’était pas exposé. Les offrandes de Caïn et d’Abel (Gn 4.3-4), pouvaient avoir été des sacrifices pour le péché, mais aussi des sacrifices de reconnaissance ou des offrandes volontaires (Lv 7.12, 16). Les holocaustes de Noé (Gn 8.20), d’Abraham (Gn 22.13), de Jacob (Gn 31.54 ; 46.1), et de Jéthro (Ex 18.12) n’étaient peut-être pas pour le péché, mais nous savons que les offrandes de Job pour ses enfants l’étaient bien (Jb 1.5).

## LE PARDON SOUS LA LOI

Sous la loi de Moïse, certains péchés commis ouvertement étaient punis de mort :

Mais si quelqu’un parmi les autochtones ou parmi les immigrants agit d’une manière délibérée, il blasphème l’Éternel ; celui-là sera retranché du milieu de son peuple. Il a méprisé la parole de l’Éternel et il a violé son commandement : cette personne sera retranchée, elle portera (le poids de) sa faute (Nb 15.30-31).

Si quelqu’un a violé la loi de Moïse, il est mis à mort sans pitié, sur la déposition de deux ou trois témoins (Hé 10.28).

Celui qui enfreignait la loi ne devait connaître aucune miséricorde, ni avoir aucun moyen

d’échapper à son châtement par un paiement quelconque. Au sujet d’un meurtrier, par exemple, la loi disait : “Vous n’accepterez pas de rançon pour la vie d’un meurtrier qui mérite la mort, car il sera puni de mort” (Nb 35.31).

## Sacrifice pour le péché

Selon Nombres 15, ceux qui transgressaient un commandement sans le vouloir pouvaient être pardonnés moyennant un sacrifice :

Si vous péchez involontairement et si vous n’exécutez pas tous ces commandements dont l’Éternel a parlé à Moïse, tout ce que l’Éternel vous a ordonné par l’intermédiaire de Moïse, depuis le jour où l’Éternel a donné des commandements et plus tard dans vos générations (à venir) ; si l’action a été commise involontairement, sans que la communauté s’en soit aperçue, toute la communauté offrira un jeune taureau en holocauste d’une agréable odeur à l’Éternel, avec son offrande et sa libation, selon l’ordonnance, elle offrira encore un bouc en sacrifice pour le péché. Le sacrificateur fera l’expiation pour toute la communauté des Israélites, et il leur sera pardonné ; car il s’agit d’une faute involontaire, et ils ont apporté leur oblation consumée par le feu en l’honneur de l’Éternel et leur victime pour le péché devant l’Éternel à cause de leur faute involontaire. Il sera pardonné à toute la communauté des Israélites et à l’immigrant en séjour au milieu d’eux, pour tout le peuple, car (il s’agit d’une faute commise) involontairement. Si c’est une seule personne qui a péché involontairement, elle offrira une chèvre d’un an en sacrifice pour le péché. Le sacrificateur fera l’expiation pour la personne qui a commis une inadvertance en péchant involontairement devant l’Éternel ; quand il aura fait l’expiation pour elle, il lui sera pardonné (Nb 15.22-28).

Les lois sur le sacrifice pour le péché et le sacrifice de culpabilité sont décrites en Lévitique 4.1-7.10. Dieu assura Israël qu’après le sacrifice pour le péché, le coupable était “pardonné” (Lv 4.20, 26, 31, 35 ; 5.10, 13, 16, 18 ; 6.7 ; 19.22). Mais,

même si les péchés étaient pardonnés dans cette circonstance, ce n'était pas le sang des animaux qui effectuait ce pardon : ce fut la mort de Jésus qui permit le pardon des péchés commis sous la première alliance (Rm 3.25 ; Hé 9.15).

### **Le sang des taureaux et des boucs**

Le Nouveau Testament déclare ouvertement qu'il est "impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés" (Hé 10.4). Si donc le sang des animaux ne pouvait pardonner les péchés, l'expression "il lui/leur sera pardonné" (cf. Lv 4.20, 26, 31, 35) signifie-t-elle que le pardon en question sera accordé à l'avenir ?

Plusieurs déclarations de l'Ancien Testament enseignent clairement que Dieu pardonnait les péchés pendant l'ère mosaïque. La prière de Moïse et la réponse de l'Éternel suggèrent que, même avant la croix, Dieu effaçait les péchés : "Pardonne je t'en prie, la faute de ce peuple selon la grandeur de ta bonté, comme tu as pardonné à ce peuple depuis l'Égypte jusqu'ici. Et l'Éternel dit : Je pardonne comme tu l'as dit" (Nb 14.19-20). Après son péché avec Bath-Chéba, David fut rassuré par Nathan : "L'Éternel pardonne ton péché, tu ne mourras pas" (2 S 12.13b). Dieu dit par Salomon : "Si mon peuple sur qui est invoqué mon nom s'humilie, prie et recherche ma face, s'il revient de ses mauvaises voies, moi, je l'écouterai des cieus, je lui pardonnerai son péché et je guérirai son pays" (2 Ch 7.14).

En effet, Dieu pouvait pardonner pendant cette période, sur la base de la mort de Jésus, puisque cet événement, projeté bien à l'avance (Es 53.4-12 ; Ac 2.23), et même bien avant la création (1 P 1.18-20) était déjà accompli, pour le Seigneur.

Par la mort de Jésus, Dieu montra que le pardon qu'il offrait était juste. "Ce sacrifice montre la justice de Dieu qui a pu laisser impunis les péchés commis autrefois" (Rm 3.25b - BDS). Ainsi, non seulement la mort du Christ pardonna ceux de la nouvelle alliance, mais elle fut aussi la base du pardon offert dans la première alliance. De cette manière, les Israélites pouvaient bénéficier d'un héritage éternel, promesse que la loi ne fit pas. "Voilà pourquoi il est le médiateur d'une nouvelle alliance, afin qu'une mort ayant eu lieu pour le rachat des transgressions commises sous la première alliance, ceux qui sont appelés reçoivent

la promesse de l'héritage éternel" (Hé 9.15).

Dieu pardonna le péché en Israël, non sur la base du mérite personnel, ni même sur la base des seuls sacrifices, mais sur celle du sang du Christ, versé pour le péché du monde (1 Jn 2.2), le seul capable de pardonner et ce, à toute époque. "Sans effusion de sang, il n'y a pas de pardon" (Hé 9.22).

### **LE PARDON DANS LE NOUVEAU TESTAMENT**

Le péché, entièrement contraire à la nature de Dieu, provoque la désapprobation divine :

La colère de Dieu se révèle du ciel contre toute impiété et toute injustice des hommes qui retiennent injustement la vérité captive (Rm 1.18).

Car, sachez-le bien, aucun débauché, impur ou cupide, c'est-à-dire idolâtre, n'a d'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours ; car c'est pour cela que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion (Ep 5.5-6).

Faites donc mourir votre nature terrestre : l'inconduite, l'impureté, les passions, les mauvais désirs et la cupidité qui est une idolâtrie. C'est pour cela que vient la colère de Dieu [sur les rebelles] (Col 3.5-6).

La colère de Dieu sera manifestée, car il hait l'iniquité (Hé 1.9 ; 1 Jn 3.4).

Non seulement le péché incite la colère de Dieu, mais il nous sépare de lui. Paul écrit : "Et vous (...) étiez autrefois étrangers et ennemis par vos pensées et par vos œuvres mauvaises" (Col 1.21). Il écrit par ailleurs que les pécheurs impardonnés "sont étrangers à la vie de Dieu, à cause de l'ignorance qui est en eux et de l'endurcissement de leur cœur" (Ep 4.18). Ils sont "sans Christ", "sans Dieu" "loin" (Ep 2.12-13), et "ennemis" (Rm 5.10). Jacques écrit que "celui (...) qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu" (Jc 4.4b).

### **Le sacrifice de Jésus pour notre pardon**

Ni les œuvres de l'homme, ni celles de la loi ne peuvent ôter le péché ou la colère de Dieu. Si cela était possible, Jésus n'aurait pas eu besoin de mourir sur la croix. Paul écrit : "Je ne rejette pas la grâce de Dieu ; car si la justice (s'obtient) par la loi, Christ est donc mort pour rien" (Ga 2.21) ; "Maudit soit quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, pour le mettre en

*pratique*” (Ga 3.10b). La loi ne permettait aucune faute volontaire, elle n’offrait aucune miséricorde (Ga 5.4 ; Hé 10.28). Seul le sang de Jésus peut faire cela. Nous chantons ce cantique :

À toi seul, sainte victime,  
Agneau mis à mort pour moi,  
Dont le sang lava mon crime,  
À toi seul s’attend ma foi<sup>1</sup>.

Nos péchés sont pardonnés parce que Jésus nous a ouvert “un chemin nouveau et vivant” par son sang (Hé 10.19-20), payant ainsi notre dette (Rm 6.23 ; 1 P 1.18-20) et écartant la colère de Dieu. “À bien plus forte raison, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, serons-nous sauvés par lui de la colère” (Rm 5.9). Son sang rend possible également une réconciliation, une paix entre nous et Dieu (Col 1.20) ; ainsi, Jésus peut nous “faire paraître devant lui saints, sans défaut et sans reproche” (Col 1.22). “C’est pourquoi Jésus aussi, pour sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors de la porte”

<sup>1</sup> A. Glardon, “Pour toi seul” (Paris et Liège, *Chante Mon Cœur*, 1990), N° 112, avec permission.

(Hé 13.12).

### **Notre réponse : l’obéissance**

Le sang de Jésus suffit à notre salut (Ac 4.12). Afin de recevoir la vie spirituelle qu’il rend possible, nous devons mettre notre confiance en lui, lui obéir, le suivre. “Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; celui qui n’obéit pas au Fils ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui” (Jn 3.36 - TOB). Cette traduction de ce verset est correcte. Certaines versions mettent “celui qui ne croit pas au Fils” ou “qui résiste au Fils”, mais le terme utilisé ici est bien *apeitheo* (“ne pas obéir”) et non *apisteo* (“ne pas croire”).

“Après avoir été élevé à la perfection, [Jésus] est devenu pour tous ceux qui lui obéissent l’auteur d’un salut éternel” (Hé 5.9). Ce passage ne suggère pas une quelconque imperfection en Jésus. Il emploie pour “la perfection” le terme *teleios*, qui signifie “ayant abouti, étant devenu accompli”. Jésus, versant son sang, acheva son œuvre, le salut de l’homme (Jn 19.30). Ayant obtenu notre salut, il devint l’auteur de ce salut pour tous ceux qui lui obéiraient. Tout pardon est basé sur le sang de Jésus ; il n’en existe aucun

### **LE SALUT DU BRIGAND SUR LA CROIX**

Nombre de gens rejettent l’enseignement clair de la nouvelle alliance sur le baptême, parce qu’ils croient que l’un des deux brigands crucifiés avec Jésus a été sauvé sans le baptême. Or, cet homme n’est pas un exemple de salut sous la nouvelle alliance. En effet, il n’a satisfait ni aux exigences de la Loi, ni à celles de la nouvelle alliance de Jésus, afin d’être sauvé.

Pendant qu’il était sur la terre, Jésus pardonnait librement les péchés des uns et des autres, selon son bon vouloir. Par exemple, il a pardonné les péchés d’un paralytique (Mt 9.2-8 ; Mc 2.3-12 ; Lc 5.17-26) et d’une femme qui a lavé ses pieds (Lc 7.44-50). Ces personnes avaient de la foi, mais elles ne pouvaient avoir la foi exigée d’une personne qui vit sous la nouvelle alliance. Notre foi doit être fondée sur le sang de Jésus (Rm 3.25), et sur sa résurrection (Rm 9.10). Leur cas est exactement comme celui du brigand sur la croix.

Tous ceux à qui Jésus a pardonné les péchés reçurent leur pardon avant l’inauguration de la nouvelle alliance. La repentance pour le pardon des péchés n’avait pas encore été prêchée aux nations en son nom (Lc 24.47). Pour cette raison, ces personnes ne pouvaient avoir obéi aux termes de la nouvelle alliance pour être sauvées. Pierre, qui a prêché pour la première fois le pardon des péchés au nom de Jésus-Christ, a dit : “Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint-Esprit” (Ac 2.38). Dans tout le livre des Actes, ceux qui ont répondu à l’Évangile ont toujours fait ce qui avait été commandé par Pierre (Ac 2.41 ; 8.12, 36-39 ; 9.18 ; 10.47-48 ; 16.15, 33 ; 18.8). Ces personnes, et non le brigand sur la croix, constituent l’exemple que nous devons suivre pour répondre à l’Évangile et pour recevoir le pardon. Elles ont obéi à la nouvelle alliance consacrée par le sang de Jésus, selon ce que Jésus a dit en Marc 16.16 : “Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné.”

autre moyen, car “sans effusion de sang, il n’y a pas de pardon” (Hé 9.22).

*Nous ne pouvons rien faire qui puisse produire notre salut ;* Jésus offre, à ceux qui lui obéissent, le salut qu’il a lui-même obtenu. Nous sommes donc sauvés par grâce, par la faveur imméritée de Dieu - non par nos œuvres, mais par les œuvres du Christ (Ep 2.8-9). Par notre réponse à la volonté de Jésus, nous recevons le salut qu’il a obtenu en versant son sang, en mourant sur la croix. Voilà la bonne nouvelle, l’Évangile. Ceux qui lui obéiront pas — qui n’obéiront pas à l’Évangile — seront punis d’une destruction éternelle, loin de la présence du Seigneur (2 Th 1.8-9).

Jésus est notre expiation, le propitiatoire où Dieu vient à notre rencontre pour nous laver de nos péchés, par notre foi en le sang du Christ (Rm 3.25). Nous devons avoir foi en ce que Jésus a fait pour nous, et non en ce que nous pouvons faire pour Dieu, car c’est par la grâce que nous sommes sauvés, “par le moyen de la foi” (Ep 2.8-9 ; cf. Rm 5.2).

La seule foi que Dieu bénira, cependant, est celle qui nous fait obéir à sa volonté. Sous la nouvelle alliance, cette foi obéissante comprend la repentance (Ac 17.30), la confession de notre foi en Jésus (Rm 10.9-10) et le baptême (Mc 16.15-16 ; Ac 2.38 ; 22.16 ; Col 2.12-13 ; 1 P 3.21).

Les exigences de Jésus ne sauvent pas ; seul son sang peut faire cela. Néanmoins, il n’ôtera pas nos péchés si nous ne lui obéissons pas. De même que les marches, les cris, la sonnerie des cors de bélier ne pouvaient pas faire tomber les murs de Jéricho (Jos 6 ; Hé 11.30), de même notre foi, notre repentance, notre baptême ne suffisent pas pour enlever nos péchés. La foi d’Israël le poussa à répondre au commandement de l’Éternel, qui bénit leur obéissance. Il en est de même pour nous. Lorsque nous répondons à la volonté de Dieu, nous croyons que ce qu’il fait produira notre salut ; ainsi notre foi est en lui, et non en nos actions. Paul dit :

En lui aussi vous avez été circoncis d’une circoncision qui n’est pas faite par la main des hommes ; c’est-à-dire le dépouillement du corps de la chair ; la circoncision du Christ. Ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscités en lui et avec lui, par la foi en la puissance de Dieu qui l’a ressuscité d’entre les morts. Vous qui étiez morts par vos offenses

et par l’incirconcision de votre chair, il vous a rendus à la vie avec lui, en nous faisant grâce pour toutes nos offenses (Col 2.11-13).

Nous devons avoir “foi en la puissance de Dieu” au moment d’être ensevelis avec lui par le baptême. En ressuscitant Jésus, Dieu prouva son pouvoir contre la mort. Nous pouvons, sur la base de cette puissance, croire aussi en son pouvoir de nous faire passer de la mort spirituelle à une nouvelle vie, lors de notre baptême. Il s’agit donc, à notre baptême, de croire non en ce que nous faisons, mais en ce que Dieu est en train de faire en nous et pour nous. Nous obéissons à son commandement de baptême, et lui nous accorde le pardon et une nouvelle vie.

Avoir la foi en le sang de Jésus et en le pouvoir de Dieu de nous pardonner et de nous renouveler ne suffit pas ; Dieu exige en plus que nous mourions à notre vie passée, afin de vivre la nouvelle vie pour Jésus. C’est au moment de notre baptême que nous mourons à cette vie passée, au moment du baptême que nous entrons dans la nouveauté de vie (Rm 6.4). Lorsque nous obéissons “de cœur à la règle de doctrine” contenue dans l’Évangile (Rm 6.17), notre vieille nature est “crucifiée” avec Christ (Ga 2.20). Ceci est le dessein de Dieu, qui veut que “ce corps de péché soit réduit à l’impuissance et que nous ne soyons plus esclaves du péché” (Rm 6.6).

Notre foi doit se baser sur ce que dit la Parole révélée de Dieu (Rm 10.17). Jésus dit que nous croyons en lui par la parole des apôtres (Jn 17.20). Par exemple, les Béréens, qui étaient “nobles” (DBY) d’esprit, “reçurent la parole avec beaucoup d’empressement, et ils examinaient chaque jour les Écritures, pour voir si ce qu’on leur disait était exact” (Ac 17.11).

### **Une nouvelle créature en Christ**

Selon 2 Corinthiens 5.17, lors de notre baptême “en Christ” (cf. Rm 6.3 , Ga 3.27), nous devenons une nouvelle créature. Ceux qui sont “en Christ” font partie de son corps (Rm 12.5), qui est l’Église (Ep 1.22-23 ; Col 1.18, 24). Le baptême fait de nous des membres de ce seul corps du Seigneur (1 Co 12.13, 27).

À moins de naître de nouveau, d’eau et d’Esprit, nous ne pouvons entrer dans le royaume de Dieu (Jn 3.5), car cette naissance fait de nous des citoyens du royaume de Christ (Ep

2.19 ; Col 1.13), les “premiers-nés” qui forment l’Église du Christ, celle qu’il a bâtie et qui se soumet à lui (Hé 12.23 ; Mt 16.18 ; Ep 5.24). Les membres de son Église, bien-aimés du Christ, lui seront un jour présentés “sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais [saints] et sans défaut” (Ep 5.27), par la puissance de son sang (cf. Col 1.20).

#### CONCLUSION

La règle pour obtenir le pardon du péché sous la nouvelle alliance de Christ diffère de celle appliquée sous la loi donnée par Moïse. Israël devait offrir du sang d’animaux comme sacrifice pour obtenir le pardon ; mais, en réalité,

c’était le sang de Jésus qui opérait ce pardon. De même, ce sang pardonne ceux qui deviennent chrétiens sous la nouvelle alliance, quand nous mettons notre foi en son sang et obéissons aux exigences qu’il a fixées pour tous.

Pour obéir à ces exigences, nous devons décider de changer notre manière de vivre selon le péché et vivre pour Jésus, confesser notre foi en lui, être ensevelis et ressuscités avec lui par le baptême (Ac 2.38 ; Col 2.12). Après notre entrée en lui, son sang continuera de nous pardonner, si nous marchons dans la lumière et confessons nos péchés (Ac 8.22 ; 1 Jn 1.7-9). La nouvelle alliance n’offre aucun autre moyen de salut. ◆

#### DANS QUELLE DISPENSATION VIVONS-NOUS ?

Un des groupes qu’on appelle “dispensationaliste” se différencie de pratiquement tous les autres groupes religieux par son traitement de la question du baptême. Il divise l’ère chrétienne en deux parties — ou dispensations — et dit que Pierre, apôtre des Juifs, prêcha un salut par les œuvres pendant une dispensation juive. Selon ce groupe, pendant cette dispensation, Dieu exigea le baptême pour le pardon des péchés et donc pour le salut (Ac 2.38 ; 22.16 ; 1 P 3.21). Il prétend en plus que la dispensation en question prit fin lorsque les amis et la famille de Corneille furent introduits dans l’Église. Selon cet enseignement, ces premiers chrétiens non-Juifs furent également les premiers convertis de la nouvelle dispensation de salut par la grâce, un salut par la foi seule enseigné, dit-il, par Paul, ministre de cette nouvelle voie. À présent, dit-il encore, tous vivent dans cette dernière dispensation.

Cette manière de penser est étrangère aux Écritures. Le passage d’Hébreux 9.16-17 déclare que la nouvelle alliance fut inaugurée par la mort de Jésus ; l’Évangile fut prêché au nom de Jésus à partir de Jérusalem (Lc 24.47), pour la première fois le jour de Pentecôte (Ac 2). La doctrine “dispensationaliste” rend nul l’enseignement selon lequel Dieu ne fait aucune différence entre les Juifs et les non-Juifs (Ac 15.8-9) et que les Juifs sont sauvés “par la grâce du Seigneur Jésus (...) de la même manière [que les non-Juifs]” (Ac 15.11).

L’Évangile prêché par Paul ne différait pas de celui prêché avant qu’il devienne chrétien. Il annonçait, en effet, l’Évangile qu’il voulait alors détruire (Ga 1.23). Lorsque les Juifs et les non-Juifs sont baptisés en Christ et revêtent Christ, ils entrent tous dans le même corps, le seul corps de Christ (Ga 3.27-28).